



COMMUNAUTE
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLICQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20240130-004_2024-DES

Belfort
Levroult

Séance du 30 janvier 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 35

Absents : 07

dont suppléés : 0

dont représentés : 1

Votes pour : 36

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

19/01/2024

Date de publication

05/02/2024

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 004-2024

Objet : Urbanisme - approbation de la modification du PLU de Giromagny

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-43,
- le plan local d'urbanisme approuvé le 11 mars 2011 ayant fait l'objet d'une révision allégée le 29 mars 2017,
- l'arrêté communautaire n°2023_11_06 en date du 6 novembre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de Giromagny du vendredi 1^{er} décembre à 15h00 au samedi 16 décembre 2023 à 12h00,

Considérant

- l'avis tacite réputé favorable n°2023ACBFC59 émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 28 septembre 2023,
- que le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées, avant l'enquête publique, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été joints au dossier d'enquête publique au fur et à mesure :
 - avis de la Chambre de commerce et d'industrie de Territoire de Belfort en date du 26 octobre 2023 indiquant que le projet n'appelle aucune remarque particulière,
 - avis du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort en date du 14 novembre 2023 indiquant que le projet n'appelle pas de remarque particulière au regard des enjeux portés par le SCoT,
 - avis de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort en date du 16 novembre 2023,
 - avis de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort en date du 16 novembre 2023,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 9 janvier 2024, lesquels comportent un avis favorable sur le projet de PLU sans réserve ni recommandation,
- le bilan comptable de l'enquête publique, à savoir :
 - 2 observations annexées au registre d'enquête papier.

Monsieur le Président rappelle que la procédure de modification du PLU de Giromagny a été engagée pour faire évoluer le site des casernes (zone UBc dans le PLU de Giromagny). La modification du règlement est nécessaire pour accompagner la croissance de l'entreprise Ultrahu. Cette dernière souhaite développer son activité en augmentant la surface de ses locaux. L'évolution des règles proposée par le projet de modification assouplit les contraintes, notamment de recul et de hauteur, tout en conservant la possibilité de refuser un projet qui ne serait pas cohérent en matière d'architecture et d'insertion dans le site.

Monsieur le Président rappelle également que la procédure n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (avis tacite favorable de la MRAe) et que les personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarque sur le projet.

Cependant, la procédure de modification, du fait de l'augmentation du potentiel constructible de la zone à réviser, nécessite une enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 1^{er} décembre à 15h00 au samedi 16 décembre à 12h00.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 9 janvier 2024, a émis un avis favorable sur le projet de PLU, sans réserve ni recommandation. Seules deux observations ont été annexées au registre d'enquête papier à Giromagny.

Suite à l'examen de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de modification du PLU de Giromagny sans y apporter de modification.

La modification du PLU sera tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la préfecture du Territoire de Belfort, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de Giromagny sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le dossier de la modification du PLU de Giromagny, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme:

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Préfecture du Territoire de Belfort

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Éric PARROT